

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Département du Calvados

S.I.A.V.A.L.O.R

L'an deux mil seize, le trente mars, à 18h00, le Conseil Syndical du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Martin de Fontenay et May sur Orne**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Pierre GLINEL**.

Étaient présents : M. DESMORTREUX David, Mme GIGAN Chislaine, M. PAGNY Laurent, M. FRIMOUT Olivier, M. GLINEL Jean-Pierre, M. MALAQUIN Jean-Louis, titulaires.

Mme LEFRANÇOIS Claudine, suppléante.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Chislaine GIGAN.

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2016-010 : Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures/ semaine.

Sur proposition de Monsieur le Président et pour essayer d'assurer un recoupement avec l'adjoint administratif en place (muté le 11 mai 2016), le Conseil Syndical décide après en avoir délibéré et à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 30heures/semaine.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2016-011 : Délibération sur le régime indemnitaire applicables aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des Préfectures, et l'arrêté du 24/12/2012,

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret N° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu la délibération en date du 27 mai 1997 instituant un régime indemnitaire et reconduite le 3 mai 2001, le 25 novembre 2004, le 19 janvier 2006, le 12 septembre 2007, le 24 janvier 2008, le 25 avril 2013, le 21 novembre 2013 et le 04 décembre 2014,

Vu la délibération en date du 19 juin 2002 relatif aux calculs des IHTS à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2008 fixant le régime indemnitaire à compter du 1^{er} février 2008.

Le **CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la modifier de la façon suivante à compter du 1^{er} avril 2016 :

POUR LE PERSONNEL FONCTIONNAIRE (titulaires et stagiaires) ET CONTRACTUEL :

- . **Indemnité horaire pour Travaux Supplémentaires** à un taux identique à celui dont peuvent bénéficier les fonctionnaires de l'Etat, sans pouvoir excéder 25 heures par mois.

- . **Indemnité d'Administration et de Technicité**, avec un coefficient fixé à :
 - 8 pour un adjoint technique 2^{ème} classe, rémunéré sur l'échelle 3
 - 8 pour un adjoint technique 1^{ère} classe, rémunéré sur l'échelle 4
 - 8 pour un adjoint technique principal 2^{ème} classe, rémunéré sur l'échelle 5
 - 8 pour un adjoint administratif 2^{ème} classe, rémunéré sur l'échelle 3
 - 8 pour un agent de Maitrise Principal

- **Indemnité d'exercice des Missions**, avec un coefficient fixé à :
 - 3 pour un agent de Maitrise Principal,
 - 3 pour un adjoint administratif 2^{ème} classe

Ces indemnités pourront être versées aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la collectivité, par la réalisation d'un arrêté d'attribution nominatif.

Versement mensuel.

Le versement des primes et indemnités se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non complet.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2016-012 : Délibération pour la mise en place des nouveaux horaires du service technique.

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Syndical du 09 février 2016, le Comité Syndical avait validé à l'unanimité les demandes de modifications d'horaires des services administratif et technique.

Les demandes ont été proposées au Comité Technique, qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 08 mars 2016.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, la mise en place des nouveaux horaires au 1^{er} avril 2016 pour les agents du service technique, à savoir :

Du lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h45 et le vendredi 8h00-12h00.

Pour le service administratif, les horaires seront revus avec l'adjoint administratif qui sera recruté.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : avancement de grade de l'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président informe que suite à l'approbation du Conseil Syndical lors de la séance du 09 février 2016, les démarches pour avancer de grade l'adjoint technique 2^{ème} classe ont été engagées et que la Commission Administrative Paritaire du 15/03/2016 a émis un avis favorable.

Cet agent sera donc nommé adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2016.

INFORMATION : Questions diverses.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le directeur financier de la Communauté d'Agglomération de CAEN LA MER qui a suivi dernièrement le dossier, notamment pour la réalisation de la convention, n'occupe plus ses fonctions. Le contact est pris avec les services de la Communauté d'Agglomération de CAEN LA MER pour connaître le nom du nouvel interlocuteur pour ce dossier.
